



Ville de PLABENNEC

*RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS
ET DES ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES*

1^{er} trimestre 2015

DECISIONS DU MAIRE

LIBELLE	DATE
Travaux de construction d'un équipement culturel et aménagement de la place du Champ de Foire Avenant n° 3 au marché de travaux Lot n° 1 VRD Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 15 Electricité	25 mars 2015
Décision portant exercice du droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé à Penhoat à PLABENNEC	30 mars 2015

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE
Limitation de vitesse à 50 km/h rue Marie Curie	14 janvier 2015
Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 2	21 janvier 2015
Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 1	21 janvier 2015
Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 4	26 janvier 2015
Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 5	24 février 2015
Régie de recettes évènements culturels Nomination d'un régisseur et de suppléants	24 février 2015
Ouverture de l'enquête publique environnementale de la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Plabennec	16 mars 2015
Réglementation de la circulation à la gare de PLABENNEC	24 mars 2015
Marché hebdomadaire place du Champ de Foire	30 mars 2015
Désignation des représentants des élus devant siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	24 mars 2015
Composition du Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	31 mars 2015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Débat d'orientations budgétaires 2015	25 février 2015
Compte administratif commune 2014	25 février 2015
Compte administratif enfance/jeunesse 2014	25 février 2015
Compte administratif eau 2014	25 février 2015
Compte administratif assainissement 2014	25 février 2015
Affectation des résultats	25 février 2015
Comptes de gestion 2014	25 février 2015
Acquisition à titre gratuit aux conjoints ELLEGOET des parcelles cadastrées AM 50 et AB 20	25 février 2015

Acquisition à titre gratuit aux consorts SALIOU de la parcelle AA 76	25 février 2015
Cession gratuite à la Communauté de Communes du Pays des Abers d'emprises communales situées à la Gare du Lac	25 février 2015
Adhésion au service communautaire d'autorisation des droits des sols	25 février 2015
Tarifications de l'espace culturel du Champ de Foire	25 février 2015
Demandes de subventions pour la réhabilitation de la chapelle de Locmaria	25 février 2015
Avis sur la demande d'extension du plan d'épandage de ses déchets d'algues par la société DANISCO de la Forêt-Landerneau	25 février 2015
Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon	25 février 2015
Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes	25 février 2015
Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections	25 février 2015
Résultats des comptes administratifs 2014	25 février 2015

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2015/01 du 25 mars 2015

Objet : Travaux de construction d'un équipement culturel et aménagement de la place du Champ de Foire

Avenant n° 3 au marché de travaux lot n° 1 VRD

Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 15 Electricité

VU les marchés de travaux attribués dans le cadre de la construction d'un équipement culturel et aménagement de la place du champ de foire à Plabennec, en date du 31 mai 2013

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT les rapports du mandataire SAFI en date du 29 janvier 2015 pour l'avenant de l'entreprise SALAUN et du 08 octobre 2014.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée par lettre du 28 janvier 2015 concernant l'avenant n°2 du Lot n° 12 Carrelage Faïence et réunie le 04 février 2015,

A donné un avis favorable à la passation de l'avenant suivant :

Lot n° 12 – Carrelage Faïence : Entreprise Salaun – avenant n° 1

- Création d'une chape et d'un isolant thermique pour la zone bureaux (cyber espace, bureau de la direction, accueil et couloir attenant, billetterie) : amélioration technique calée avec la maîtrise d'œuvre.

<i>Montant initial du marché</i>	<i>62 161.37 € HT</i>
<i>Avenant n°1 – travaux modificatifs</i>	<i>3 989.65 € HT</i>
<i>Avenant n°2 travaux objet du présent rapport</i>	<i>2 090.96 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>68 241.98 € HT</i>

Le marché présente ainsi **une augmentation de 9.78 %**.

Par ailleurs, la passation des avenants inférieurs à 5% d'augmentation est soumise à l'autorisation de signature du pouvoir adjudicateur :

Lot n° 08 – Menuiserie intérieure : Entreprise Jourt – avenant n° 1

- Châssis coupe-feu ½ heure en arrière de la vitrine du Hall (le châssis arrière permet la visite de cette vitrine).

Montant initial du marché	176 694.99 € HT
Avenant n° 1 – travaux modificatifs	404.60 € HT
Nouveau montant du marché	177 099.59€ HT

Le marché présente ainsi **une augmentation de 0.23 %**.

Lot n° 09 – Cloisons Plâtrerie : Entreprise Kerdreux Garlatti – avenant n° 1

- FTM 36 : Coffre CF 2 H au-dessus circulation vers salle Marcel Bouguen.
- FTM 31 : Contre cloison dans sanitaires publics, Complément d'encoffrement des EP dans rangement 10 bis et Plafond CF 1 H pour sas et réserve salle Marcel Bouguen

Montant initial du marché	124 060.94€ HT
Avenant n° 1 – travaux modificatifs	2 084.240 € HT
Nouveau montant du marché	126 145.18€ HT

Le marché présente ainsi **une augmentation de 1.68%**.

Lot n° 14 – Chauffage Ventilation : Entreprise Technichauffage – avenant n° 1

- Alimentation registre diffuseur (mise en conformité des matériels)

Montant initial du marché	375 261.70 € HT
Avenant n° 1 – travaux modificatifs	2 492.00 € HT
Nouveau montant du marché	377 753.70 € HT

Le marché présente ainsi **une augmentation de 0.66 %**.

Lot n° 22 – Sonorisation : Entreprise Audiolite – avenant n° 1

Suppression de la console STAGE BOX

Montant initial du marché	36 775.00 € HT
Avenant n° 1 – travaux modificatifs	- 4 120.00 € HT
Nouveau montant du marché	32 655.00 € HT

Le marché présente ainsi **une diminution de 11.20 %**.

Par délibération en date du 7 avril 2014 le Conseil Municipal a élargi les délégations à Madame le Maire.

Par la présente, Madame le Maire autorise le Directeur général de la SAFI à signer ces avenants au nom et pour le compte de la Commune de Plabennec.

Décision n°2015/02 du 30 mars 2015

Objet : Décision portant exercice du droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé à Penhoat à PLABENNEC

VU les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au Droit de Préemption Urbain,

VU l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire la possibilité d'exercer au nom de la commune les Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012 instituant un Droit de Préemption urbain sur l'ensemble de la commune de Plabennec,

VU le zonage 1AUe du terrain cadastré YE 30 en PLU exécutoire le 22/02/2011,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2015-07, le 13 février 2015, 19200 € le prix principal, pour un terrain situé à Penhoat sur les parcelles cadastrées section YE 30, d'une surface de 3840m² appartenant à Monsieur LAMOUR Yvon et à son co-indivisaire Monsieur LAMOUR Jacques,

VU l'avis des Domaines en date du 13 février 2015,

CONSIDERANT la volonté politique de municipale d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, d'assurer le maîtrise foncière nécessaire pour l'aménagement de la future zone industrielle de Penhoat et son accès par le terrain cadastré YE 30,

CONSIDERANT que, de surcroît, le Conseil général du Finistère interdit tout accès sur la future zone industrielle entre le giratoire de Kerbrat et le giratoire de Kerlaëron,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de préserver l'utilisation de ce bien, situé à Penhoat, en vue de favoriser l'accueil des activités économiques,

Article 1^{er} : Le droit de préemption urbain est exercé sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015-07 pour le bien appartenant à Monsieur LAMOUR Yvon et à son co-indivisaire Monsieur LAMOUR Jacques, parcelle cadastrée section YE 30 de 3840M² au prix de 19200 €.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera affichée et adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 2015/9 du 14 janvier 2015

**Objet : Limitation de vitesse rue Marie Curie
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213.2,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules sur la rue marie Curie nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la rue Marie Curie de l'intersection de la rue BLAISE PASCAL à l'intersection de la rue du CRANN et la rue de PENHOAT ;.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation adéquate dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2015/13 du 21 janvier 2015

Objet : **Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 2**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Madame Laure GOUEZ,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures de places et de remises,

Vu mon arrêté en date du 9 janvier 2002 autorisant Madame Laure GOUEZ à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Laure GOUEZ, née le 22 avril 1964 à PLOUVORN (Finistère), domiciliée 16 rue Branly à PLABENNEC, est autorisée à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro DL-420-FL.

Article 2 – Cet arrêté annule et remplace celui du 10 janvier 2011.

Arrêté n° 2015/14 du 21 janvier 2015

Objet : **Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 1**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Madame Laure GOUEZ,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures de places et de remises,

Vu mon arrêté en date du 9 janvier 2002 autorisant Madame Laure GOUEZ à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Laure GOUEZ, née le 22 avril 1964 à PLOUVORN (Finistère), domiciliée 16 rue Branly à PLABENNEC, est autorisée à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro DC-830-LE.

Article 2 – Cet arrêté annule et remplace celui du 3 février 2014.

Arrêté n° 2015/15 du 26 janvier 2015

Objet : Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 4

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Madame Véronique GALLIN,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures de places et de remises,

Vu mon arrêté en date du 3 janvier 2011 autorisant Madame Véronique GALLIN à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Véronique GALLIN, demeurant 14 rue Branly à PLABENNEC, est autorisée à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi, par un véhicule immatriculé sous le numéro DF 285 NL.

Article 2 – Cet arrêté annule et remplace celui du 3 janvier 2011.

Arrêté n° 2015/24 du 24 février 2015

Objet : Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 5

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles LE BARS,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures de places et de remises,

Vu mon arrêté en date du 11 décembre 2000 autorisant Monsieur Gilles LE BARS à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur LE BARS, demeurant à Callac à PLABENNEC, est autorisé à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi, à compter du 20 février 2015, par véhicule immatriculé sous le numéro DN-491-XK.

Article 2 – Cet arrêté annule et remplace celui du 29 octobre 2012.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet, Bureau de la circulation, Contrôle de légalité

Arrêté n° 2015/25 du 24 février 2015

**Objet : Régie de recettes événements culturels
Nomination d'un régisseur et de suppléants**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 22 février 2011 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles organisées par la Commune,

Vu l'arrêté 2011/46 procédant à la nomination d'un régisseur et de son suppléant,

Considérant la nécessité de modifier cet arrêté,

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 19 août 2014,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant que l'emploi occupé par Madame Aurélie BESCOND-ALLIARD comporte l'exercice des fonctions de régisseur pour l'encaissement des recettes des différents spectacles proposés à la population,
Vu l'avis conforme du comptable en date du 10 mars 2015,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Aurélie BESCOND-ALLIARD, agent du service culturel, est nommée régisseur de la régie de recettes, créée par la délibération susvisée, à compter du présent arrêté.

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, Madame Aurélie BESCOND-ALLIARD sera remplacée par Monsieur Erwann THEPAUT et, en cas d'empêchement de ce dernier, par Madame Hélène KERANDEL, désignés respectivement en qualité de premier et deuxième régisseurs suppléants.

Article 3 – Madame Aurélie BESCOND-ALLIARD, avant d'entrer en fonctions, devra s'affilier à la Société Française de Cautionnement Mutuel pour un montant de 300 €.

Article 4 – Madame Aurélie BESCOND-ALLIARD percevra annuellement une indemnité de responsabilité suivant la réglementation en vigueur, soit 110 €. Monsieur Erwann THEPAUT et Madame Hélène KERANDEL percevront annuellement une indemnité de responsabilité suivant la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 – Dans l'exercice de leurs fonctions de régisseur et régisseurs suppléants, Madame Aurélie BESCOND-ALLIARD, Monsieur Erwann THEPAUT et Madame Hélène KERANDEL sont soumis au contrôle du Maire de PLABENNEC et de Madame le Receveur Municipal, et sont astreints à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'encaisse (régie de recettes).

Article 6 – Mesdames Aurélie BESCOND-ALLIARD, Hélène KERANDEL et Monsieur Erwann THEPAUT sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués. Ils ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif précité, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer à des poursuites pénales (article L 430-10 du Nouveau Code Pénal).

Article 7 – L'encaisse maximale du régisseur est de 10 000 €, dont 7 000 € en numéraire.

Article 8 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux intéressées.

Ampliation adressée

- au comptable de la collectivité (2 exemplaires)

Arrêté n° 2015/28 du 16 mars 2015

Objet : Ouverture de l'enquête publique
environnementale de la modification n°1 du Plan

Local de l'Urbanisme de Plabennec

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 18/02/2015 de M. le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame VEILLEROT Jacqueline en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur GALLIC Jean-Yves en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

ARRÊTE

Article 1 – La commune de Plabennec, représentée par Madame le Maire, va procéder à une enquête publique environnementale sur les dispositions du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 - L'enquête publique environnementale du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Plabennec se déroulera du lundi 13 avril à 9h au mercredi 13 mai à 17h soit pendant une durée de 30 jours.

Article 3 – Après l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Plabennec - éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur - sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

La modification du PLU ainsi approuvée sera tenue à la disposition du public.

Article 4 – Madame VEILLEROT Jacqueline domiciliée au 340 rue des Macareux, à PLOUZANE (29280), exerçant la profession de retraitée ENST Bretagne, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Monsieur GALLIC Jean-Yves, domicilié au 140 Kersanton, à LOPERHET (29470), exerçant la profession de colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 – Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Plabennec aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 1 rue Pierre Jestin à PLABENNEC (29860).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 1 rue Pierre Jestin 29860 PLABENNEC ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.plabennec@wanadoo.fr en précisant dans

les deux cas la mention « enquête publique environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ».

Article 6 – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de Plabennec dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Plabennec pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-plabennec.fr.

Article 7 – Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Plabennec, les :
Lundi 13 avril de 9 h à 12 h
Samedi 25 avril de 9 h à 12 h
Mercredi 13 mai de 14 h à 17 h

Article 8 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Plabennec le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 – Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Plabennec, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'1 mois à compter de sa transmission en mairie.

Article 10 – Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Plabennec. Ces avis seront certifiés par le maire.

Article 12 – Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet du Finistère,
- M. le directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme).

Arrêté n° 2015/32 du 24 mars 2015

Objet : Réglementation de la circulation à la gare de PLABENNEC

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 131-1 à L 131-4,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation à la gare routière de PLABENNEC

ARRÊTE

Article 1 – A la gare routière, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les voies réservées aux cars.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation adéquate dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2015/34 du 30 mars 2015

**Objet : Marché hebdomadaire
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation des marchés hebdomadaires du mardi et vendredi place du champ du foire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place du champ de foire.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – A compter du jeudi 02 avril 2015, le parking situé sur la place du champ de foire, entre la salle Tanguy Malmanche et la rue Maréchal Leclerc, sera interdit au stationnement tous les jeudis de 17h00 aux vendredis 21h00.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2015/35 du 24 mars 2015

Objet : **Désignation des représentants des élus devant siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2014 relative à la composition du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARRETE

Article 1^{er} – Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la commune de Plabennec :

Titulaires	Suppléants
Marie Annick CREAC'HCADEC, Président	Christophe MICHEL, Membre
Pierre L'HOSTIS, Membre	Véronique LE JEUNE, Membre
Joël MASSE, Membre	Maryvonne KERDRAON, Membre

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Arrêté n° 2015/36 du 31 mars 2015

Objet : **Composition du Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Technique et ayant décidé de maintenir en nombre égal les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du Comité Technique,

Vu le résultat des élections professionnelles du 4 décembre 2014,

Vu l'arrêté municipal du 24 mars 2015 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité Technique d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

ARRETE

Article 1^{er} – La composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Commune de PLABENNEC s'établit comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	Marie Annick CREAC'HCADDEC, Président	Christophe MICHEL
	Pierre L'HOSTIS	Véronique LE JEUNE
	Joël MASSE	Maryvonne KERDRAON
	Titulaires	Suppléants
Représentants du personnel	Mickaël MIGNON	Florian L'HOPITAL
	Céline ELLIOT	Evelyne COHAT
	Jean-Jacques LE GOFF	Jacques LE SCOUR

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Date de publication 12 mars 2015

2015/01/01

Membres en exercice 29

Membres présents 25

Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Hélène TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Débat d'orientations budgétaires 2015

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation aux Communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif un débat d'orientations budgétaires (DOB). Ce débat vise à préparer l'examen du budget, en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le budget de l'année 2015 constitue le premier budget de plein exercice du nouveau mandat municipal. La préparation de ce budget primitif s'inscrit dans un contexte financier national et local extrêmement préoccupant.

Afin de permettre au Conseil Municipal de disposer en ce début de mandature d'un état des lieux complet et d'une mise en perspective, il a été souhaité, en complément d'une note spécifique à l'année 2015 en-cours, de présenter au Conseil Municipal un audit financier qui a été confié à un cabinet conseil spécialisé. Cet audit se décompose en deux documents : un rapport d'analyse financière rétrospective et un rapport d'analyse financière prospective.

L'ensemble de ces documents ont été transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation.

Monsieur Marcel LE FLOCH, Adjoint délégué aux finances, a fait une présentation de ces documents.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations budgétaires.

Séance du 25 février 2015

Date de publication 12 mars 2015

2015/01/02

Membres en exercice 29

Membres présents 25

Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Hélène TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Compte administratif Commune 2014

Le compte administratif 2014 du budget général de la Commune est présenté au Conseil Municipal. Celui-ci est strictement concordant au compte de gestion du Receveur.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence du premier Adjoint, le compte administratif 2014 du budget général de la Commune est soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Madame ROUDAUT, deuxième Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, moins 7 abstentions,

Décide d'approuver le compte administratif 2014 du budget général de la Commune.

Séance du 25 février 2015

2015/01/03

Date de publication	12 mars 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Héléne TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Compte administratif Enfance/Jeunesse 2014

Le compte administratif 2014 du budget annexe Enfance/Jeunesse est présenté au Conseil Municipal. Celui-ci est strictement concordant au compte de gestion du Receveur.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence du premier Adjoint, le compte administratif 2014 du budget annexe Enfance/Jeunesse est soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Madame ROUDAUT, deuxième Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, moins 7 abstentions,

Décide d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe enfance-jeunesse.

Séance du 25 février 2015

2015/01/04

Date de publication	12 mars 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Héléne TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Compte administratif Eau 2014

Le compte administratif 2014 du budget annexe Eau est présenté au Conseil Municipal. Celui-ci est strictement concordant au compte de gestion du Receveur.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence du premier Adjoint, le compte administratif 2014 du budget annexe eau est soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Madame ROUDAUT, deuxième Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, moins 7 abstentions,

Décide d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe eau.

Séance du 25 février 2015

2015/01/05

Date de publication	12 mars 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Hélène TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Compte administratif Assainissement 2014

Le compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement est présenté au Conseil Municipal. Celui-ci est strictement concordant au compte de gestion du Receveur.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence du premier Adjoint, le compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Madame ROUDAUT, deuxième Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, moins 7 abstentions,

Décide d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement.

Séance du 25 février 2015

2015/01/06

Date de publication	12 mars 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Hélène TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Affectation des résultats

Compte tenu des comptes administratifs 2014, il est proposé d'affecter comme suit les résultats de fonctionnement :

Commune

Excédent de fonctionnement au 31/12/2014	2 763 775,19 €
Prévision 2014 d'autofinancement	2 194 091,00 €
<u>Affectation</u>	
Exécution du virement à la section d'investissement	2 194 091,00 €
Excédent reporté	569 684,19 €

Eau

Excédent d'exploitation au 31/12/2014	137 234,52 €
Prévision 2014 d'autofinancement	99 902,00 €
<u>Affectation</u>	
Exécution du virement à la section d'investissement	99 902,00 €
Excédent reporté	37 332,52 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, moins 7 abstentions,

Décide d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement.

Séance du 25 février 2015

Date de publication 12 mars 2015

2015/01/07

Membres en exercice 29
Membres présents 25
Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Hélène TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Comptes de gestion 2014

Les comptes de gestion 2014, établis par le receveur du Centre des finances publiques de PLABENNEC et soumis à l'approbation du Conseil Municipal, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2014.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, moins 7 abstentions,

Décide d'approuver les comptes de gestion 2014 Commune, Enfance/Jeunesse, Eau et Assainissement.

Séance du 25 février 2015

Date de publication 12 mars 2015

2015/01/08

Membres en exercice 29
Membres présents 25
Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Hélène TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Acquisition à titre gratuit aux Consorts ELLEGOET des parcelles cadastrées AM 50 et AB 20

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 13 janvier 2015, il est proposé d'accepter l'acquisition à titre gratuit aux Consorts ELLEGOET des parcelles AM 50, au lieu-dit « Landouardon » pour 340 m² et AB 20, avenue de la Duchesse Anne pour 48 m². La parcelle AM 50 constitue pour partie l'accès nécessaire à l'édification du futur EPHAD.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles AM 50 et AB 20.

Séance du 25 février 2015

Date de publication 12 mars 2015

2015/01/09

Membres en exercice 29
Membres présents 25
Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Hélène TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Acquisition à titre gratuit aux Consorts SALIOU de la parcelle cadastrée AA 76

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 13 janvier 2015, il est proposé d'accepter l'acquisition à titre gratuit aux Consorts SALIOU de la parcelle AA 76, rue Maréchal Leclerc, pour 97 m², en contrepartie d'une servitude de passage sur cette même parcelle AA 76, et les parcelles communales cadastrées AA 73 et AA 74.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles.

Séance du 25 février 2015

2015/01/10

Date de publication	12 mars 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Hélène TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Cession gratuite à la Communauté de Communes du Pays des Abers d'emprises communales situées à la Gare du Lac

Suite aux travaux d'aménagement de la gare routière, il est proposé de céder à la Communauté l'assiette foncière des équipements (pôle multimodal et parkings) relevant de sa compétence. Des servitudes de passage au profit de la Commune permettront d'accéder à l'ancienne gare, au poste de relevage des eaux usées et au transformateur électrique.

Le bureau communautaire a approuvé ce transfert le 3 juillet 2014.

Ce transfert comprend trois ilots :

- Ilot 1 : avenue de Waltenhofen, cession du parking avec servitude de passage pour l'ancienne gare, qui reste propriété de la Commune. Surface estimée : 3 700 m². Estimation de France Domaines : 113 700 €
- Ilot 2 : avenue de Waltenhofen et avenue de Kervéguen, cession du parking et de l'assiette foncière d'implantation du pôle multimodal, avec servitude de passage pour le poste de relevage et le transformateur. Surface estimée : 5 844 m². Estimation de France Domaines : 40 908 €
- Ilot 3 : avenue de Waltenhofen et avenue de Kervéguen, cession du parking (à proximité de l'aire de jeux). Surface estimée : 2 149 m². Estimation de France Domaines : 12 425 €

La commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable a émis un avis favorable le 13 janvier 2015 à ce transfert.

Compte tenu de l'avantage de clarifier la répartition la gestion des espaces extérieurs entre la Communauté de Communes et la Commune, et du maintien garanti par servitudes de l'accès aux propriétés communales enclavées, la cession à titre gratuit des emprises communales susmentionnées est proposée au Conseil Municipal.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

A 22 voix et 7 voix contre (groupe Vivre Plabennec),

Décide d'approuver la cession gratuite de ces emprises communales.

Séance du 25 février 2015

2015/01/11

Date de publication	12 mars 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Héléne TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Adhésion au service communautaire d'autorisation des droits des sols

La Communauté de Communes du Pays des Abers a décidé la mise en place d'un service communautaire d'autorisation du droit des sols en association avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. La CCPA et la CCPI ont convenu de réunir les deux services communautaires sur un même site et travailleront de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées.

L'adhésion à ce service communautaire est proposée à toutes les Communes de leurs territoires respectifs par chacune des deux communautés.

Une note de la CCPA présente la « mise en place du service communautaire d'autorisation du droit des sols ».

Le projet de convention, définit les modalités d'organisation et de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la CCPA.

Les champs d'intervention des services communs d'instruction des autorisations d'urbanisme seront :

- L'instruction des différentes autorisations d'urbanisme hormis les certificats d'urbanisme informatifs et les déclarations préalables non-créatrices de surfaces
- Le récolement uniquement pour les affaires précontentieuses et contentieuses
- Les conseils et formations des agents municipaux
- Les missions d'architecte conseil pour les besoins spécifiques exprimés par le service
- Les conseils juridiques en matière contentieuse, dès lors que l'avis du service instructeur a été suivi par le Maire
- La tenue de tableaux de bord

La convention précise les missions du Maire, des services municipaux et celles du service instructeur lors de la phase de dépôt de la demande, de l'instruction, de la notification de la décision et de la « post instruction ».

Elle précise également les modalités de transfert des dossiers, les nécessaires délégations de signature, les modalités de recours, les dispositions financières, la gestion des ressources humaines.

La convention prendrait effet au 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 6 ans.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 13 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, moins 7 abstentions,

Décide d'adhérer à ce service communautaire et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

Séance du 25 février 2015

Date de publication	12 mars 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Hélène TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Tarifications de l'espace culturel du Champ de Foire

Après examen par la commission culture et patrimoine le 29 janvier 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la tarification suivante pour l'espace culturel du Champ de Foire à compter du 1^{er} mai 2015 :

MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL
<p>ASSOCIATIONS PLABENNECOISES</p> <p>ASSOCIATIONS CULTURELLES QUI SE PRODUISENT SUR SCENE : SALLE MISE A DISPOSITION GRATUITEMENT</p> <p>AUTRES ASSOCIATIONS QUI ORGANISENT DES MANIFESTATIONS : SALLE MISE A DISPOSITION GRATUITEMENT 1 FOIS (LA 1^{ère} ANNEE DE FONCTIONNEMENT)</p> <p>AUTRES CAS : SALLE CULTURELLE TANGUY MALMANCHE : 350€ (CALCUL BASE 35€/HEURE SSAP+REGISSEUR) OFFICE : 50€</p>
<p>ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET ENTREPRISES</p> <p>SALLE MARCEL BOUGUEN : 500€ SALLE MARCEL BOUGUEN + OFFICE : 700€ SALLES MARCEL BOUGUEN + TANGUY MALMANCHE + OFFICE : 2 200€ SALLE TANGUY MALMANCHE : 1 500€</p>
<p>CAUTIONS</p> <p>SALLE TANGUY MALMANCHE : 2 500€ SALLE MARCEL BOUGUEN : 500€</p>
<p>CONVENTIONS</p> <p>A CHAQUE DEMANDE POUR LES 2 SALLES A L'ANNEE POUR CERTAINES ASSOCIATIONS A L'EVENEMENT</p>

TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES PAR LE SERVICE CULTUREL

	TOUT PUBLIC	DEMANDEURS D'EMPLOI
		ETUDIANTS -25 ANS, - 16 ANS
TARIF A	35 €	30 €
TARIF B	25 €	18 €
TARIF C	15 €	12 €
TARIF D	10 €	7 €
TARIF E	7 €	5 €
TARIF SPECIAL DAN AR BRAZ	20 €	15 €

	TARIF JEUNE PUBLIC
SCOLAIRE	3 €
EXTRA SCOLAIRE	4 €

TOUT PUBLIC	5 €
1 PARENT/1 ENFANT	8 €

Le Conseil Municipal,

A 22 voix et 7 voix contre (groupe Vivre Plabennec),

Décide de fixer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2015.

Séance du 25 février 2015

Date de publication 12 mars 2015

2015/01/13

Membres en exercice 29
Membres présents 25
Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Héléne TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Demandes de subventions pour la réhabilitation de la chapelle de Locmaria

L'avant-projet détaillé des travaux de réhabilitation de la chapelle de Locmaria a été présenté le 22 janvier 2015 en commission sport et bâtiments. Le coût des travaux, options incluses, est estimé à 320 935 € hors taxes, soit 385 122 € TTC.

Le Conseil Municipal a délibéré le 25 novembre 2014 pour approuver la sollicitation des financements du Conseil Régional et de l'enveloppe parlementaire de Monsieur BLEUNVEN, Député.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'autres financements complémentaires de la Région et de la fondation Sauvegarde du Patrimoine.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver le plan de financement actualisé ci-joint.

Séance du 25 février 2015

Date de publication 12 mars 2015

2015/01/14

Membres en exercice 29
Membres présents 25
Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Héléne TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Avis sur la demande d'extension du plan d'épandage de ses déchets d'algues par la société DANISCO de La Forêt-Landerneau

Une enquête publique, du 2 février au 4 mars 2015, a été prescrite par arrêté préfectoral sur la demande de mise à jour et d'extension d'un plan d'épandage affectant vingt-sept communes du département du Finistère, y compris la commune de PLABENNEC, présentée par la société DANISCO LANDERNEAU SAS pour son établissement situé à « La Grande Palud » à La Forêt-Landerneau.

En application de l'article R 212-20 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est sollicité pour avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, moins 7 abstentions,

Décide de donner un avis favorable à ce projet.

Séance du 25 février 2015

2015/01/15

Date de publication	12 mars 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Héléne TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon

Madame le Maire fait connaître à l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon, auquel la commune adhère, a procédé à la modification de ses statuts. Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres du Syndicat, en séance plénière du 21 octobre 2014.

Ces nouveaux statuts (pièce jointe) permettront :

- l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- l'établissement de conventions entre le Syndicat et des collectivités non adhérentes mais incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux du Bas-Léon dont le Syndicat assure la mise en œuvre
- la transformation du Syndicat en un syndicat composé uniquement de collectivités, du fait du retrait des Chambres Consulaires qui y siégeaient avec voie consultative

Le Conseil Municipal,

A 22 voix et 7 voix contre (groupe Vivre Plabennec),

Décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon.

Séance du 25 février 2015

2015/01/16

Date de publication	12 mars 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Héléne TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit, notamment, l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la Commune de PLABENNEC utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Séance du 25 février 2015

Date de publication 12 mars 2015

Membres en exercice 29

Membres présents 25

Membres votants 29

2015/01/17

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Hélène TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 constitue un mode de rémunération des travaux supplémentaires occasionnés par les élections.

Cette indemnité est versée aux agents ayant effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, et ne pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer cette indemnité dans les limites fixées par la réglementation applicable :

- Un crédit global égal au 1/12^{ème} du taux moyen d'une IFTS de 2^{ème} catégorie, affectée d'un coefficient 3, multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions (5 bénéficiaires au 25 février 2015)
- Un montant individuel maximum égal au quart du taux moyen annuel d'IFTS de 2^{ème} catégorie

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'instituer cette indemnité dans les conditions ci-dessus exposées.

2015/01/18

Date de publication

12 mars 2015

Membres en exercice

29

Membres présents

25

Membres votants

26

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Christian PLASSARD et Mme Hélène TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, M. Paul TANNE, Mme Simone BIHAN et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Résultats des comptes administratifs 2014

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE			
Recettes	9 753 395,14 €	8 860 126,98 €	1 832 671,00 €
Dépenses	7 639 678,48 €	6 558 263,02 €	4 115 098,00 €
Déficit reporté		2 519 952,22 €	
Excédent reporté	650 058,53 €		
DEFICIT DE CLOTURE		- 218 088,26 €	- 2 282 427,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE	2 763 775,19 €		
RESULTAT	2 763 775,19 €	- 218 088,26 €	- 2 282 427,00 €
ENFANCE JEUNESSE			
Recettes	1 016 982,01 €	3 781,00 €	
Dépenses	1 016 982,01 €	3 744,62 €	2 429,38 €
Déficit reporté	- €		
Excédent reporté	- €	6 173,78 €	
DEFICIT DE CLOTURE			- 2 429,38 €
EXCEDENT DE CLOTURE	- €	6 210,16 €	
RESULTAT	- €	6 210,16 €	- 2 429,38 €

BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
SERVICE DES EAUX			
Recettes	609 771,67 €	263 377,81 €	
Dépenses	556 938,31 €	185 403,45 €	108 000,00 €
Déficit reporté		- €	
Excédent reporté	84 401,16 €	689 249,02 €	
DEFICIT DE CLOTURE		- €	- 108 000,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE	137 234,52 €	767 223,38 €	
RESULTAT	137 234,52 €	767 223,38 €	- 108 000,00 €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT			
Recettes	444 028,64 €	494 753,45 €	- €
Dépenses	481 585,32 €	151 992,00 €	100 000,00 €
Déficit reporté			
Excédent reporté	30 982,98 €	53 253,64 €	
DEFICIT DE CLOTURE			- 100 000,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE	- €	289 507,81 €	
RESULTAT	- 6 573,70 €	289 507,81 €	- 100 000,00 €